



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL

Restitution des débats

Lundi 27 juin 2016

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du lundi 27 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du quinze juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. CHESNET-LABERGÈRE, LEFORT, MARCOTTE, LEPICARD, COUILLARD, BUNAUX, BACKERT-MIQUEL Adjoints au Maire
Mmes & M. HERVÉ, MONCHAUX, LEFEBVRE, FIODIÈRE, Le TOURNEUR, FOLLET, GRENDEL, NIVROMONT, MARC, VERMEIREN, DUFILS, MICHEL, VIDAL-DRALA, GACH, LABARRE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. FRELEZAUX donne pouvoir à M. BACKERT-MIQUEL
Mme MARÉCHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE
Mme DESANNAUX donne pouvoir à Mme BUNAUX
M. LUCIANI donne pouvoir à M. LEFORT
M. LAYET donne pouvoir à Mme GACH
M. ABRIL donne pouvoir à Mme VIDAL-DRALA

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Christèle MICHEL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Christèle MICHEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 6 avril 2016 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 6 avril 2016 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

Madame GACH demande pourquoi les questions posées par l'opposition municipale n'apparaissent pas sur le site de la ville. Elle précise que cela a déjà été signalé la dernière fois mais le dernier procès-verbal du 6 avril 2016 n'apparaît pas. Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GROUT de BEAUFORT, Directrice Générale des Services, qui répond qu'après le Conseil Municipal, seul le relevé de décisions est mis en ligne, dans lequel les débats n'apparaissent effectivement pas. Les débats sont mis en ligne après la séance suivante puisqu'on attend que les élus aient délibéré sur ce procès-verbal et qu'ils l'aient approuvé.

Il y a donc en ligne le relevé de décisions du 6 avril dans lequel les débats n'apparaissent pas et cette semaine, le relevé des décisions prises lors de cette séance sera mis en ligne ainsi que le procès-verbal du 6 avril qui est approuvé aujourd'hui.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 13/16 du 3 mai 2016 relative à une convention de mise à disposition du centre culturel « le Casino » au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'organisation du spectacle de danse « Racines » dans le cadre du festival « curieux printemps » les 10 et 11 mai 2016, à titre gratuit.

Décision n° 14/16 du 3 juin 2016 relative à un marché à procédure adaptée et confiant à la société ENGIE Entreprises et Collectivités à Saint-Herblain, représentée par Monsieur Étienne LEDUC la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux pour un montant estimatif de 20 794,51 € HT, à compter du 1er juin 2016 pour une durée de 2 ans.

2016.14 - Compte de Gestion 2015 Compte Administratif 2015

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par l'ordonnateur de la Collectivité, c'est-à-dire le Maire.

Le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, établi parallèlement par le comptable de la Collectivité, c'est-à-dire le Trésorier Municipal.

Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

En l'espèce, les situations financières du Compte Administratif 2015 du Budget principal font apparaître le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 981 161,74 €
- Dépenses d'investissement : 1 018 546,45 €
- Recettes de fonctionnement : 6 913 725,78 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 671 605,99 €

Les restes à réaliser 2015 se décomposent comme suit :

- Dépenses : 261 024,47 €
- Recettes : 12 852,20 €

Monsieur le Maire désigne Monsieur LEFORT, adjoint aux finances pour répondre aux questions et soumettre au vote cette délibération.

Madame VIDAL-DRALA indique que si on prend en compte les restes à réaliser (RAR), le compte administratif 2015 est déficitaire.

Monsieur LEFORT répond que cela n'a rien à voir : les engagements de l'année passée pour des travaux non terminés seront réglés cette année, ce ne sont pas des dépenses déficitaires.

Madame VIDAL-DRALA demande s'il y a bien des dépenses d'investissement pour 261 000 € à faire qui auraient dû être faites cette année mais qui ne l'ont pas été.

Monsieur le Maire répond que les RAR ne sont pas des dépenses supplémentaires mais qu'elles sont déjà imputées sur les dépenses d'investissement 2015.

Madame VIDAL-DRALA indique que ce n'est pas sa question et reprend que si on calcule l'écart entre les dépenses et les recettes d'investissement et de fonctionnement, on obtient un déficit de 43 000 €.

Monsieur le Maire répond que juridiquement le compte administratif ne peut pas être déficitaire.

Madame VIDAL-DRALA fait la démonstration suivante : la différence entre les recettes d'investissement dont les RAR et les dépenses d'investissements dont les RAR fait que l'on obtient un résultat de - 285 558 € en investissement et + 242 121 € en fonctionnement soit un déficit de 43 000 €.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Madame LAMOTTE, responsable du service Finances. Elle indique que la somme entre les deux sections ne se fait pas d'un point de vue comptable. Elle précise, dans un premier temps, que si l'investissement clôturé est effectivement déficitaire, le fonctionnement est en revanche excédentaire.

Dans un second temps, elle fait remarquer que la somme entre les deux sections ne peut se faire au niveau du compte administratif, lequel retrace une exécution purement comptable de l'exercice budgétaire sans prise en compte des différentes affectations.

Madame VIDAL-DRALA comprend que techniquement, il n'y a pas d'addition et de soustraction des deux comptes et que ça s'impute sur le budget de l'année suivante.

Elle constate simplement que les années précédentes, il y avait un meilleur équilibre sur l'investissement et que le déficit d'investissement est plus important que l'année précédente.

Monsieur LEFORT indique qu'à ce stade, il n'y a pas la reprise des résultats. Quand elle aura lieu, il y aura un résultat positif de 370 000 €.

Monsieur le Maire complète en indiquant que Madame VIDAL-DRALA ne peut pas prétendre que le compte administratif est négatif puisque le budget ne peut pas être en déficit, la loi ne l'autorisant pas. Une section en déficit n'a rien à voir avec l'équilibre global du budget qui lui, au cas présent, est excédentaire.

Madame VIDAL-DRALA précise que ce sont grâce aux excédents cumulés.

Monsieur le Maire confirme que bien entendu cette situation est due aux excédents cumulés, lesquels sont le fruit d'une bonne gestion financière de la Commune.

Madame VIDAL-DRALA poursuit en énonçant qu'il n'y aura donc pas cette année d'excédent à cumuler.

Monsieur le Maire répond que c'est faux car cette année encore il y aura probablement un excédent.

Madame VIDAL-DRALA conclut qu'ils disent la même chose avec des mots différents.

Il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Maire quitte donc la salle.

Monsieur LEFORT donne lecture du projet de délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14 relatifs au vote du Compte Administratif,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les délibérations adoptant le Budget Primitif du 13 avril 2015, le Budget Supplémentaire du 30 novembre 2015,

VU le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015,

VU le Compte Administratif 2015 de la Ville présentant le montant des recettes encaissées et des dépenses émises par section comme suit :

- Recettes d'investissement : 981 161,74 €
- Dépenses d'investissement : 1 018 546,45 €
- Recettes de fonctionnement : 6 913 725,78 €
- Dépenses de fonctionnement : 6 671 605,99 €

Les restes à réaliser 2015 se décomposent comme suit :

- Dépenses : 261 024,47 €
- Recettes : 12 852,20 €

CONSIDÉRANT que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Municipal reprend l'ensemble des mouvements comptables relatifs à l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion 2015 tenu par le Trésorier Municipal,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire 2015,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2015 concernant le Budget Primitif 2015 et le Budget Supplémentaire 2015,

CONSIDÉRANT que les résultats figurant au Compte de Gestion sont identiques à ceux dégagés par le Compte Administratif 2015,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉSIGNE** en tant que Président de séance Monsieur Daniel LEFORT pour le vote de cette délibération.
- ✓ **CONSTATE** que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.
- ✓ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Municipal n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du Budget principal.
- ✓ **ADOPTE** le Compte de Gestion 2015 dressé par le Trésorier Municipal.
- ✓ **ADOPTE** le Compte Administratif 2015, ci-annexé.
- ✓ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le document annexé.

Cette délibération est adoptée à **23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**.

2016.15 – Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) : Demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Maire dit avoir déjà eu l'occasion d'évoquer ce dispositif.

Pour répondre au mieux, soit à des incompréhensions soit, pire, à une obstination à ne pas vouloir voir la réalité des choses, cette délibération atteste de la véracité du dispositif de soutien de la Métropole aux Communes.

Il indique que ce soutien est dû à la création même de la Métropole au 1^{er} janvier 2015 et la volonté du Président de la Métropole de porter un soutien actif aux investissements communaux. Avant la création de la Métropole, ce dispositif n'existait pas.

Il ajoute que les montants sont importants, significatifs : le montant alloué à la Commune de Bonsecours est de 454 000 € pour la période 2016/2020.

Il précise également que l'aide allouée vient en plus de toutes les compétences que la Métropole prend à sa charge. Monsieur le Maire rappelle à cet égard les débats qui ont eu

lieu à propos de l'attribution de compensation. Désormais, ceci est derrière nous. Il insiste également sur le fait que cette aide de la Métropole vient en plus des investissements voirie qu'effectue la Métropole pour le compte de la Commune de Bonsecours.

Sur les modalités d'attribution de ce soutien financier, Monsieur le Maire précise que la Métropole a défini 4 thématiques suffisamment larges pour que les Communes puissent bénéficier de ce fonds assez facilement.

Monsieur le Maire précise également que les dépenses engagées par les communes bénéficiaires doivent atteindre un montant plancher de 10 000 €. Or, ce montant est, en matière d'investissement, atteint rapidement.

Monsieur le Maire conclut sur ce point en rappelant que s'il a su à une époque exprimer des désaccords et faire valoir ses arguments pour défendre au mieux les intérêts de Bonsecours, aujourd'hui il se réjouit de l'action de la Métropole et du soutien qu'elle apporte.

Monsieur LABARRE demande si des investissements sont prévus en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur BACKERT confirme que des projets entrant dans ce domaine ont été prévus au budget.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) qui vise à soutenir l'investissement des 71 communes de la Métropole sur la période 2016 – 2020.

Il concerne 4 domaines :

- les investissements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- les investissements réalisés dans les bâtiments communaux,
- les investissements concernant les aménagements sur l'espace public communal,
- les investissements effectués dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour la Ville de Bonsecours, l'enveloppe attribuée sur la période s'élève à 454 183 € (hors ANRU) et est répartie à parts égales de 151 394 € entre les 3 premiers domaines précités.

Le FSIC :

- est cumulable avec les autres subventions d'investissement que peuvent percevoir les communes,
- nécessite un plancher d'investissements de 10 000 € HT (pour les Communes de moins de 10 000 habitants) par opération ou opérations regroupées par thème,
- fixe un taux d'intervention de 25 % du montant HT pour l'accessibilité et 20 % pour les 2 autres catégories de projet.

Au regard des travaux prévus lors du vote du budget primitif, et eu égard à leurs coûts estimés, la demande d'aide financière au titre du FSIC peut concerner :

- les travaux dans les écoles (maternelle et élémentaire)
- les travaux et aménagements des équipements sportifs à l'espace Requier
- le remplacement de menuiseries dans différents bâtiments de la Commune (halle de sports, la poste, Mairie)
- les relampings et mises en lumière (Basilique, Monument Jeanne d'Arc et Chartil).

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 approuvant la mise en place d'un fonds de concours dit de soutien aux investissements communaux (FSIC),

CONSIDÉRANT la création par la Métropole Rouen Normandie d'un fonds de concours pour le soutien aux investissements communaux,

CONSIDÉRANT que certains des projets arrêtés lors du budget primitif 2016 répondent aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie une aide financière au titre du FSIC pour les opérations ou groupe d'opérations suivants :

- travaux dans les écoles (maternelle et élémentaire)
- travaux et aménagements des équipements à l'espace Requier
- remplacement de menuiseries dans différents bâtiments de la Commune (halle de sports, la poste, Mairie)
- relampings et mises en lumière (Basilique, Monument Jeanne d'Arc et Chartil).

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide

✓ **DIT** que cette recette est inscrite au Budget 2016, chapitre 13, compte 13141. »

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

2016.16 – Demande de subvention auprès du Département : Fonctionnement de l'école de musique

Monsieur COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Chaque année, la Ville sollicite une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique afin de favoriser le développement de la culture musicale.

Ce n'est qu'une fois le dossier constitué que nous recevons du Département le montant de l'aide.

Pour l'année 2015, cette aide s'élevait à 5 538 € TTC.

Je vous précise que la fréquentation de l'école de musique représente 229 inscrits pour l'année scolaire 2015/2016. Elle offre l'enseignement de 14 instruments, du chant et de la formation musicale.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la participation annuelle du Département pour le fonctionnement des Écoles de Musique dans le cadre de l'aide au développement de la culture musicale,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime une aide financière destinée au fonctionnement de l'École de Musique.

✓ **DIT** que cette recette est inscrite au Budget 2016, chapitre 74, compte 7473. »

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rappelle que le concert de fin d'année aura lieu cette année en deux temps vendredi 1^{er} juillet, à 18h30 et 20h30.

2016.17 – Demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition d'instruments et de matériels de musique pour l'École de musique

Monsieur COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La Ville de BONSECOURS envisage d'acquérir des instruments ainsi que du matériel pour l'école de musique, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement artistique :

- Housse de congas
- Set de cymbales
- Amplis basse
- Ampli guitare

pour un montant total HT de **2 069,17 €**.

Cette acquisition peut être subventionnée par la Région Normandie à hauteur de 40 % du montant hors taxe.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'instruments et de matériel pour l'école de musique,

CONSIDÉRANT la vocation du Conseil Régional Normandie à promouvoir l'enseignement artistique et notamment la musique,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir des instruments et du matériel de musique pour un montant de 2 069,17 € HT.
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional de Normandie, une subvention d'un montant de 827,67 € représentant 40 % de la dépense hors taxe.
- ✓ **PRÉCISE** que la recette sera inscrite au budget 2016, chapitre 13 – compte 1322. »

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

**2016.18 – Acquisition de l'ancien chenil de la brigade canine auprès de l'Etat –
Autorisation
Intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)**

Avant de procéder à la lecture de la délibération, Monsieur le Maire précise que les chiens ont déménagé à Oissel et que l'État est propriétaire de la parcelle. Plusieurs hypothèses s'offraient à l'État. Une de ces hypothèses tenait à la volonté du Préfet de l'époque de mener des opérations de logements sociaux de manière significative notamment dans les communes où les objectifs sont en dessous du nombre requis par la loi, comme c'est le cas pour Bonsecours.

Toutefois, Bonsecours n'a pas à rougir de ne pas avoir encore atteint l'objectif. Ce n'est pas dû à une mauvaise volonté mais au fait que les possibilités de développement de Bonsecours sont

limitées : la Commune est située entre la forêt de Saint-Léger-du Bourg-Denis, la Côte Sainte Catherine vers Rouen, la falaise vers Amfreville-la-Mivoie et Mesnil-Esnard.

Parallèlement, le projet de ZAC, initié au début des années 2000, est certes une opportunité de développement, avec la fixation d'un taux de rattrapage fixé à 30 % de construction de logements sociaux, mais dont les opérations doivent être encore finalisées sur certains points avant d'entrer dans une phase opérationnelle.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que c'est parce que Bonsecours n'a toujours pas atteint son objectif de logements sociaux fixés par la loi, que le Préfet avait envisagé cette hypothèse de vendre le chenil à un bailleur social avec une décote financière.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire dit avoir alors rapidement fait savoir à la Préfecture et à la Direction Générale des Finances Publiques que la Ville serait intéressée pour constituer une réserve foncière, d'autant que la parcelle voisine, de 1 590 m² appartient également à la Commune. Les services de l'Etat ont été sensibles à la volonté et à la préoccupation de la Municipalité.

Une seconde question s'est alors posée : cet achat devait-il être réalisé immédiatement par la Commune ou un portage financier était-il possible par l'EPFN pour le compte de la Ville ? Après des échanges et un exposé de ce que pourraient être les projets de la Commune à cet emplacement, l'EPFN a accepté de porter l'acquisition du terrain sur la base de l'estimation des domaines à 555 000 €.

La Commune n'aura donc pas à « sortir » cette somme et bénéficiera néanmoins de la maîtrise foncière de cette parcelle. Cela laisse ainsi un délai de 5 ans pour mener une réflexion collective autour, notamment, de deux options :

- des logements pour les séniors.
- un projet d'intérêt général portant sur un équipement public au profit de nos concitoyens, sachant que l'école est à côté, qu'il y a une interrogation sur le devenir de l'Espace Saint-Exupéry et que la construction future des logements de la ZAC nécessitera un besoin en terme d'équipement.

Madame GACH exprime son étonnement par rapport au montant de l'estimation des domaines. Elle demande s'ils ont tenu compte de la maison et du terrain car cela représente plus de 300 € au m².

Monsieur le Maire répond que le prix n'est pas excessif et il est même raisonnable quand on se rappelle que l'ancienne salle des fêtes a été vendue à un promoteur 800 000 €.

Monsieur LABARRE demande s'il peut être envisagé un projet, qui pourrait être qualifié de « tendance », intergénérationnel sur la Commune avec les scolaires.

Monsieur le Maire lui demande ce que pourrait être ce projet concrètement.

Monsieur LABARRE répond que cela pourrait consister par exemple dans un même immeuble à avoir des scolaires en rez-de-chaussée et des logements seniors aux étages. Il indique que cela permet le contact entre les deux générations tout en répondant aux besoins d'infrastructure.

Monsieur le Maire répond qu'au-delà de la définition d'un tel projet, auquel on pourra en effet réfléchir, il existe actuellement sur la Commune de Bonsecours des échanges intergénérationnels entre le Conseil Municipal des Enfants et la résidence des personnes âgées.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

L'Etat met en vente une parcelle lui appartenant située à Bonsecours, 5 rue Jules Ferry (cadastrée n° AI 38) d'une superficie de 1 758 m². Cette parcelle constituait la brigade canine de la police nationale.

Par avis du 5 avril 2016, les services des domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ont estimé cette parcelle à 555 250 €.

SITUATION DE LA PARCELLE

* Situation géographique : cette parcelle se situe en plein cœur du centre-ville de Bonsecours. Elle est en limite avec l'école élémentaire José Maria de HEREDIA au nord, en limite avec un immeuble d'habitation à l'est et en limite avec une parcelle d'une superficie de 1 590 m² comprenant une maison individuelle appartenant déjà à la Commune à l'ouest.

* Situation cadastrale : Cette parcelle est classée en zone UD au Plan Local d'Urbanisme, zone habitat à densité moyenne en centre-ville. La surface de plancher de cette parcelle est de 1 930 m².

Deux scénarios d'aménagement sont envisageables.

PRESENTATION DES DEUX SCENARIOS D'AMENAGEMENT

La Commune entend exercer son droit de priorité et obtenir la maîtrise foncière de cette parcelle pour la réalisation d'un projet non encore défini à ce jour. La réflexion en cours porte sur deux aspects :

Un projet d'habitat avec la construction de logements de vie à destination des seniors.

Cette destination au profit des séniors répond à deux exigences :

Le manque de logements de ce type sur la Commune

Une population vieillissante à Bonsecours (environ 20 % de population entre 60 et 74 ans – données INSEE 2010) avec de nombreuses personnes qui vivent seules dans une maison individuelle, trop grande et qui souhaitent rester sur Bonsecours.

Parallèlement, les immeubles à Bonsecours ne sont pas toujours adaptés à ce public, par manque, par exemple, d'ascenseur.

Enfin, la proximité avec le centre-ville est de nature à constituer un aspect positif pour les seniors : accès aux commerces, aux professions médicales et paramédicales, aux transports en commun et aux équipements publics dans un rayon inférieur à 300 mètres et malgré tout, le calme environnant est un atout certain pour ce type de résidence.

Un projet d'équipement public.

La Commune de Bonsecours est actuellement en procédure de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'habitat vers le secteur de la Basilique. Cette ZAC a vocation à accueillir à terme 350 logements. Le dimensionnement des équipements publics est donc à reconsidérer avec cet apport de population.

En premier lieu, se pose en effet la question du dimensionnement des écoles et notamment celui de l'école élémentaire HEREDIA qui jouxte la parcelle objet de la future acquisition.

En second lieu, la réflexion peut également porter sur les lieux d'accueil périscolaire (garderie, temps d'activités périscolaires) et extra-scolaire (accueil de loisirs).

En troisième lieu, les associations qui bénéficient de mise à disposition de locaux communaux pour proposer à la population une large diversité d'activités culturelles et sportives (60 activités sportives et culturelles proposées par 18 associations) pourraient également être impactées par l'augmentation du nombre de foyers.

C'est pourquoi, je vous propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu de l'opportunité offerte à la mairie, je vous propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour porter, pour le compte de la Commune, la maîtrise foncière du terrain.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la cession par l'Etat du chenil de l'ancienne brigade canine située 5 rue Jules Ferry à Bonsecours,

CONSIDÉRANT la situation géographique idéale de la parcelle au cœur du centre-ville,

CONSIDÉRANT la situation cadastrale de la parcelle permettant de mener un projet d'habitat ou d'équipement,

CONSIDÉRANT les scénarios possibles de projet sur cette parcelle,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien un tel projet, il y a lieu de constituer une réserve foncière,

CONSIDÉRANT la possibilité que l'EPFN porte ce projet,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 38 d'une contenance de 1 758 m²,
- ✓ **DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- ✓ **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

Cette délibération est adoptée à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**.

Monsieur le Maire s'interroge sur le sens du vote de l'opposition municipale même s'il sait que celui-ci consiste le plus souvent à s'opposer par principe. Il est toutefois très surpris de cette position de vote puisque souvent l'opposition a reproché au Maire que le déménagement des chiens n'intervenait pas assez rapidement et maintenant que celui-ci est intervenu, l'opposition s'abstient sur l'acquisition par la Commune de cette parcelle appartenant à l'État. Monsieur le Maire constate que les élus d'opposition ne sont pas à une contradiction près.

Madame VIDAL-DRALA répond qu'ils se sont abstenus car les projets ne sont pas suffisamment clairs, ce qui est, précise-t-elle, normal puisque c'est sans doute trop tôt. Toutefois, comme la délibération présente des projets en même temps que la délibération portant sur l'acquisition du terrain, l'opposition ne vote pas de manière implicite sur des projets insuffisamment clairs.

Monsieur le Maire répond que cette absence de définition précise d'un projet est inhérente à la procédure de portage par l'EPFN. C'est seulement dans un second temps que les projets seront clairement définis et précisés. C'est la procédure qui veut cela.

2016.19 – Association ADESALE - Crèche « Maman les P'tits bateaux » Participation financière

Madame CHESNET-LABERGÈRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La crèche Maman les P'tits bateaux située 3, rue François HERR au Mesnil-Esnard est gérée par l'association ADESALE.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Rouen, la Ville de Bonsecours participe financièrement au fonctionnement de cette crèche. En contrepartie et conformément à la convention signée le 19 avril 2011, 30 places sont réservées aux enfants de Bonsecours.

Chaque année, le montant de cette participation est revalorisé.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2015, elle a été fixée à 1,31 € par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le réviser en fixant le montant de cette participation à 1,33 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance Jeunesse du 24 décembre 2010, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de ROUEN,

VU la convention signée le 19 avril 2011 entre la commune de Bonsecours et l'association ADESALE,

VU la délibération du 11 avril 2011 autorisant la signature, avec l'association, d'une convention organisant les relations entre la crèche « Maman les p'tits bateaux » et la commune de Bonsecours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2015 fixant la participation de la Ville de Bonsecours à 1,31 € à compter du 1^{er} juillet 2015 au profit de l'association ADESALE,

CONSIDÉRANT que la commune de Bonsecours verse au profit de l'association ADESALE (3 rue François HERR au Mesnil-Esnard) une participation forfaitaire par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de revoir à la hausse le montant de cette participation,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de fixer la participation de la Ville de BONSECOURS au profit de l'association ADESALE (3 rue François HERR au Mesnil-Esnard), par heure de présence en crèche et par enfant domicilié à Bonsecours à 1,33 € à compter du 1^{er} juillet 2016.

✓ **PRÉCISE** que cette participation est versée trimestriellement au vu des états de présence produits par l'association ADESALE pour la crèche Maman les P'tits bateaux et vérifiés par les services municipaux.

✓ **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 65 - compte 6558. »

Monsieur le Maire souhaite faire une observation pour indiquer que la Ville de Bonsecours apporte, de manière volontaire, déterminée et avec fierté un fort soutien à la crèche « Maman, Les p'tits bateaux » en versant cette participation.

Tous les ans, celle-ci augmente. En 2012, elle était de 1,22 € par heure et par enfant ; en 2013, 1,26 € ; en 2014, 1,29 € ; en 2015, 1,31 € et cette année, 1,33 €.

Monsieur le Maire établit un parallèle avec le soutien auprès du monde associatif et annonce que c'est une nécessité de pouvoir soutenir cette crèche car il existe un réel besoin pour les parents.

Il précise d'ailleurs que si pour la crèche « Maman, les p'tits bateaux » deux Communes subventionnent (Bonsecours et Mesnil-Esnard), Bonsecours est la seule à augmenter chaque année sa subvention pour permettre à la crèche de fonctionner et d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

2016.20 – Garantie d'emprunt – LOGISEINE

Monsieur le Maire introduit cette délibération en indiquant qu'elle est l'illustration de ce qu'il disait un peu plus tôt à propos du taux des 30 % de logements sociaux.

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre du financement de l'opération du 77 route de Paris, le bailleur social LOGISEINE contracte un prêt d'un montant global de 651 773 € pour l'acquisition, en VEFA, de 8 logements auprès de CIR Promotion Immobilière.

Pour contracter ce prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, LOGISEINE sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

En contrepartie de cette garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 2 logements.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt N° 49713 en annexe signé entre la Société LOGISEINE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : L'assemblée délibérante de BONSECOURS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 651.773,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 49713 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

2016.21 – Championnat de France de gymnastique enfant - ASCB : Attribution de subvention

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

La section gym de l'ASCB a participé aux championnats de France de gymnastique par équipe à Clermont-Ferrand les 21 et 22 mai et à Calais les 4 et 5 juin 2016. Douze enfants de Bonsecours étaient qualifiés pour ces tournois.

C'est dans ce cadre que l'ASCB sollicite une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement des frais liés au déplacement.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite à encourager les excellents résultats de nos jeunes Bonauxilliennes en autorisant le versement d'une subvention de 1500 € correspondant au remboursement d'une partie des frais de transport engagés pour un total de 2000 €.

Monsieur le Maire exprime sa fierté d'appartenir à une Municipalité qui apporte ce soutien à la jeunesse, au monde associatif.

Il précise que la gymnastique enfant a régulièrement des graines de championnes qui participent aux championnats de France. Cette année est l'année où il y a le plus de participantes et cela mérite d'être félicité, encouragé et soutenu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a la subvention « normale » qui est versée à l'ASCB à laquelle peuvent s'ajouter des subventions exceptionnelles pour un événement particulier.

Il profite de cette délibération pour rappeler que le mois de juin est le mois de nombreuses manifestations associatives : les spectacles de la section « danse », l'exposition accueil loisirs et des beaux-arts de l'ASCB dont le vernissage a eu lieu sous le haut patronage du Président du Département, le spectacle de fin d'année de la section théâtre de l'ASCB. Pour tout cela, Monsieur le Maire dit être fier d'habiter Bonsecours.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'ASCB le 10 juin 2016,

CONSIDÉRANT la participation de la section gymnastique enfant de l'ASCB à des championnats de niveau national,

CONSIDÉRANT le rayonnement national de ces compétitions,

CONSIDÉRANT la sélection, au sein de cette section, d'enfants bonauxiliens,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir et encourager ces jeunes qui participent par leur réussite sportive à la renommée de leur commune,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 500 € à l'ASCB.
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

<p align="center">2016.22 – Œuvre des Pupilles des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime : Attribution de subvention</p>
--

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Pour le bon déroulement de la 35^{ème} édition des Foulées de Bonsecours, l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime a mis gracieusement à notre disposition un véhicule.

Pour la remercier, je vous propose d'attribuer une subvention de 150 € au profit de l'œuvre des Pupilles des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime a mis gracieusement à notre disposition un véhicule lors de la 35^{ème} édition des Foulées de Bonsecours,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 150 € (cent cinquante euros) à l'œuvre des Pupilles des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime,
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

2016.23 – « LA RÉTROGUINGUETTE DES IMPRESSIONNISTES » : CONVENTION - AUTORISATION
--

Monsieur COUILLARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre du projet « la rétroguinguette des impressionnistes », les Communes de Belbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie et Bonsecours se sont associées en vue de réaliser cette manifestation.

Cette manifestation avait pour objet un circuit impressionniste de véhicules anciens de collection, au départ de Bonsecours avec une animation dans chaque commune d'accueil et qui se clôturait par un barbecue et une animation dansante au dancing « Le Moulin Rose ».

Cette prestation d'un montant de 4 483,00 € a bénéficié d'une subvention de « Normandie Impressionniste », le solde restant à la charge des 5 communes (596,60 € par Commune).

La Commune de Belbeuf ayant réglé la totalité de la facture, la conclusion d'une convention est nécessaire pour la rembourser.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet « la rétroguinguette des impressionnistes » associant les Communes de Belbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie et Bonsecours,

CONSIDÉRANT le projet de convention en résultant,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe. »

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

2016.24 – Marché de fournitures pour les Services Techniques – Convention de groupement de Commandes : Autorisation de signature

Monsieur BACKERT-MIQUEL donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché à l'adjudicataire et s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Il est précisé qu'un groupement identique avait déjà été constitué en 2012 pour ce type de fournitures. L'exécution de ce marché, aujourd'hui arrivé à terme, s'étant déroulée de façon satisfaisante, il est décidé de renouveler notre participation à ce groupement.

« Le Conseil Municipal de Bonsecours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe »

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

**2016.25 – Convention entre la Commune de Bonsecours et le Yacht Club Rouen
76 – Base de plein air d'Hénouville : Autorisation de signature**

Madame LEPICARD donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du mois d'août 2016, il est prévu un séjour à la Base de Plein Air d'Hénouville durant la période du 16 au 19 août 2016 au profit de 20 jeunes.

Ce séjour comprenant l'hébergement et les activités (golf, tir à l'arc, escalade, VTT, nautisme) nécessite la conclusion d'une convention avec le prestataire pour un montant total de 1 692,00 €.

Cette convention de prestations est valable uniquement pour ce séjour.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de convention correspondant avec le Yacht Club Rouen 76 – Base de plein air d'Hénouville,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer la convention ci-jointe avec le Yacht Club Rouen 76 – Base de plein air d'Hénouville. »

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

2016.26 - Admission en non-valeur

Monsieur LEFORT donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivante :

Par bordereau du 19 mai 2016, le Trésorier Municipal a transmis à la Commune des états de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont les débiteurs ont fait l'objet d'un effacement de dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 9 avril 2015.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 1 959,50 €. Il s'agit de créances de cantine, garderie scolaire, étude surveillée et centre de loisirs.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Municipal au Service financier du 19 mai 2016 de 1 959,50 €,

CONSIDÉRANT que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées de 2011, 2012, 2013 et 2014,

CONSIDÉRANT que les débiteurs ont fait l'objet d'un effacement de toutes leurs dettes par décision du Tribunal d'Instance de Rouen du 9 avril 2015.

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 19 mai 2016 de 1 959,50 €
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget de l'exercice en cours. »

Madame GACH demande s'il s'agit d'une seule personne. Monsieur le Maire confirme.

Cette délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire remercie pour la bonne tenue de ce Conseil Municipal et souhaite d'excellentes vacances à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.